

## Ordonnance

Dece Gardeuse & Mairre de la monnoye  
 Pour clore les boites de la monnoye de  
 Quertin

Du 20. Janvier 1394

De Par lez Generaux  
 Mairre de ce Monnoye du Roiz  
 notre sire Gaudes de la Monnoye  
 de saint Quertin nous nous mandons  
 que le premier jour de Fevrier prochain  
 venant avec vous toutes les boites  
 de ladite Monnoye tant d'or comme  
 d'argent, et j'elles tantost nous envoyer  
 par feu et certain Messaige, ou l'un  
 de vous les apportez sainement et  
 seurement, et faittes Commandement

au Maître particulier de ladite  
Monnoye que toutes les denrées qu'il  
peut deuoir a cause de l'ouvrage de ladite  
Societe il enuoye seurement a Paris  
avec lesd. Societez par deuers le Receueur  
General de prouffit d'icelle monnoye  
Et aussi toutes les payemens et debours  
qu'il a faittes sur l'ouvrage de ladite  
Societe, en se auenee forfaituree ont  
esté apportées en icelle ~~de~~ Monnoye  
faittes en declaration et papier de  
deliurance de lad. Societe de surditter  
pour les rendre au Roy en la  
maniere qu'il appartient, et outre s'il  
y a aucune Changee ou autres que  
soient tenues lires en lad. monnoye  
Certaines sommes de marcs d'or ou

D'argent pour amendes Compositives  
ou autrement faites jeux Contraindre  
de le faire et accomplir, et si le terme a  
lux ordonné est passé soient contraints de  
payer la faute tel comme au Cade  
apartient la faire de tout ce declaration  
et Papiers de d. delivrance; Escript a  
Paris le Vingt. de Janvier quatre  
Vingt et quatorze.